

Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le **10 AVR. 2026**

ID : 035-213502362-20260408-SG2026_256-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE REDON

Séance du 8 avril 2026 - Délibération n° 2026-012

DÉTERMINATION DU MODE DE SCRUTIN POUR UNE NOMINATION OU UNE DÉSIGNATION

L'an deux mille vingt-six, le 8 avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Redon, dûment convoqué le 2 avril, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle des Mariages de l'Hôtel de Ville, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal Duchêne, Maire.

Nombre de membres du Conseil		Membres présents
En exercice	29	Monsieur Pascal Duchêne, Madame Karen Lanson, Monsieur Benoit Quélard, Madame Géraldine Denigot, Monsieur Marc Droguet, Madame Anne-Cécile Hurtel, Messieurs Jean-Marie Pichon et Jacques Carpentier, Madame Maria Torlay, Monsieur Jean-Luc Guillaume, Madame Fabienne Verpillot, Messieurs Mickaël Jouan et Stéphane Lefebvre, Mesdames Adélaïde Montagut et Béatrice Cosson, Monsieur Tahir Thiam, Madame Bouchra Oubrouk, Monsieur Taner Basol, Mesdames Marion Paupette et Sabine Rullier de Baynast, Monsieur Valentin Perré, Mesdames Vildan Bilgic, Martine Évain et Léa Terraube, Monsieur Gaëtan Hairault, Madame Aurélie Lebreton.
Présents	26	
Votants	28	
Vote		Absents excusés ayant donné mandat de vote
Pour	28	Monsieur Loïc L'Haridon, pouvoir donné à Madame Martine Évain. Madame Stéphanie Brault-Pitaud, pouvoir donné à Monsieur Gaëtan Hairault.
Contre	0	Absent excusé n'ayant pas donné mandat de vote
Abstention	0	Monsieur Mathurin Lenoir.
		Secrétaire de séance : Madame Géraldine Denigot.

Rapport de Pascal Duchêne, Maire.

L'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le vote au scrutin secret est obligatoire :

- Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;
- Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Le même article précise que le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin (ex : élection du maire et des adjoints, élection des élus au conseil d'administration du centre communal d'action sociale...).

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le **10 AVR. 2026**
ID : 035-213502362-20260408-SG2026_256-DE

Dans un esprit de simplification des procédures administratives, il est proposé d'adopter une délibération validant le vote à mains levées pour les nominations et les désignations sur lesquelles le Conseil Municipal aura à se prononcer tout au long du mandat.

Le Conseil Municipal ne pourra s'exonérer du scrutin secret pour les nominations ou les désignations qu'en cas de vote à l'unanimité de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-21,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE de retenir le vote à mains levées pour procéder à une nomination ou une désignation, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément le mode de scrutin secret.

DIT que cette disposition s'appliquera sur toute la durée du mandat 2026-2032.

Pour extrait conforme,

~~Pascal Duchêne
Maire de Redon~~



La Secrétaire de séance,

Géraldine Denigot

3^{ème} Maire-Adjointe

Mis en ligne le **10 AVR. 2026**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou sur la plateforme dématérialisée Télérecours Citoyens www.telerecours.fr